

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de monsieur Patrice CROSNIER, maire.

I - Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

MEMBRES PRÉSENTS : M. CROSNIER, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. LAMY, Mme TOUREZ, M. LAVOREL, Mme ORIBES, M. BESACIER, M. FORTUNÉ, M. MARCHAIS, Mme PERRIAT CANIZAREZ, M. DE MATOS, M. RAMON, Mme DANQUIGNY (EISENBARTH), M. MORGHESE, Mme FILIOT, M. ROYOLE DÈGIEUX, M. TOURRUCOU, Mme LAMBOLEZ, M. MANARD, Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD.

MEMBRES EXCUSÉS : Mme PRUVOST donne procuration à Mme TOUREZ, Mme THEYSSIER donne procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS, Mme BORDES donne procuration à M. FORTUNÉ, Mme ARQUILLIÈRE a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER.

Secrétaire de séance désigné : Mme Karine DANQUIGNY

II - Approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin 2026

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Actualités en cours - Informations diverses

Dardilly, le Mag - Nouveau magazine - Nouvelle ligne

Un trimestriel de 24 pages qui mettra en lumière les énergies locales et les actions concrètes portées par le nouvel exécutif - une information municipale pratique et proche de tous les habitants.

ÉTAT CIVIL - Modernisation de COMEDec

Mise en place des progiciels CityWeb et CityRemWeb

- amélioration de la productivité du service état civil
- sécurité du stockage des données
- contrôle des identités en lien avec les services gouvernementaux

CityWeb, solution full web de gestion électronique de l'état civil, permet d'enregistrer, stocker et gérer les données et les actes d'état civil. Un calendrier interactif dédié aux PACS et aux mariages, offre la possibilité de configurer des rappels pour les élus. CityWeb interconnectée avec service-public.fr permet aux agents de recevoir directement des demandes citoyennes préremplies.

CityRemWeb est un outil destiné au recensement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, s'inscrivant dans le cadre de la journée Défense et Citoyenneté. Lors de l'accueil des individus en mairie CityRemWeb permet une saisie efficace des informations nécessaires. En ligne pour les personnes préalablement inscrites sur service-public.fr. Le module récupère automatiquement les données saisies ainsi que les pièces jointes pertinentes.

TRAVAUX - Aménagement d'un data center à Dardilly

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal du projet de création d'un Data Center à Dardilly. Des travaux sur les voiries vont se dérouler de juin à décembre 2026 pour réaliser une double boucle de connexion vers le transformateur ENEDIS sur la zone Techlid.

Le permis de construire, signé en 2025, prévoit le réaménagement d'un bâtiment existant d'une surface de 4000 m2 dans le secteur de Montcourant (ancienne RN7).

Des travaux de raccordement permettant l'alimentation électrique réalisé par Enedis ont débuté fin juin et auront lieu jusqu'à la fin de l'année, sans coût pour la commune et sans difficulté d'approvisionnement électrique pour les habitants.

- Début des travaux de raccordement = 29 juin sur le secteur des 3 noyers.
- Travaux sur l'hypercentre en été 2026.
- Concertation et médiation opérée par ENEDIS auprès de tous les restaurateurs et commerçants du bourg pour connaître leurs dates de fermetures estivales.
- Fin de travaux de raccordement fin 2026.

Marc LANASPÈZE souhaite préciser que l'équipe précédente avait énormément travaillé ce planning des travaux au début de l'année 2026. Le but étant de dégager la zone des commerces pendant l'été. Au mois de mars, ils étaient en négociation pour juillet/août. Il se demande si les travaux seront terminés fin août ou si cela va glisser sur septembre.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont rencontré récemment ENEDIS et les services de la Métropole de Lyon. Différents points ont été abordés mais ils ont vraiment insisté sur le problème de la remise en état de la chaussée. Afin d'éviter deux interventions successives de réfection sur les voiries, une par ENEDIS et une par la Métropole de Lyon, ils ont demandé à ENEDIS de se mettre en relation avec le sous-traitant de la Métropole et ainsi ne faire qu'un passage.

Marc LANASPÈZE précise qu'en principe il y a une remise en état à froid mais comme on a pu le voir chemin de Gargantua, les tranchées se creusent très rapidement. Il ajoute qu'il faudrait coordonner ces travaux avec les travaux de finitions de l'Esplanade.

SPORT - Dardi'Trail - 25/10 : Le Dardi'Trail dans les starting-block !

Inscription ouverte à partir du 6 juillet.

Les parcours officiels chronométrés (payants)

- Dardi'Trail des 3 vallons - 25 km : avec du dénivelé et des portions techniques, public confirmé.
- Dardi'Trail des 2 églises - 14 km : + accessible.

Les parcours accessibles et familiaux

- Dardi'Trail du Fort du Paillet - parcours découverte 7 km avec peu de dénivelé. Ouvert à la marche nordique et adapté aux joëlettes (payant).
- Un parcours enfants et familles de 2 km: ludique et initiatique autour de l'Aqueduc (gratuit).

Dominique DECQ-CAILLET demande si on a une idée du prix.

Laurent BESACIER donne les tarifs suivants :

25 km - 25 € pour les non-licenciés - 23 € pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme - 90 € pour les entreprises (équipe de 4 personnes)

14 km - 15 € pour les non-licenciés et 13 € pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme - 50 € pour les entreprises (équipe de 4 personnes)

7 km - 5 € et 20 € pour les équipes en joëlette

Suite à une question de Jean-Luc DUPERRIER, Laurent BESACIER répond que les inscriptions se font en ligne sur le site de la mairie et qu'actuellement ils travaillent sur un partenariat avec l'ACL (Athlétique Club Lyonnais) qui gère une bonne partie du trail comme les tracés.

Ils attendent 500 personnes sur le trail plus 15 équipes en joëlette et 90 personnes en marche nordique.

Aménagement de voirie - Fermeture avenue de Verdun

Du 20 au 24 juillet = fermeture complète entre le chemin Neuf et le cimetière.

Le + : des cheminements sécurisés et tranquilles.

Infos plan de déviation et arrêts de bus provisoires sur dardilly.fr, en mairie ou dans vos commerces !

Culture hors les murs - Scènes buissonnières - 2026

Du 28 juin au 29 août : 4 rendez-vous en plein air, gratuits et sans réservation.

ENFANCE & CITOYENNETÉ - 11/06 : Rencontre et accueil des CM2

Au programme :

- Découverte de la Mairie de Dardilly
- Echanges avec Monsieur le Maire et sa 1ère adjointe

- Informations sur l'organisation d'une mairie
- Zoom sur la citoyenneté
- Quizz

SPORT & VIE ASSOCIATIVE - 13/06 : Rencontre avec les associations sportives.

Au programme : près de 24 associations représentées 30 personnes présentes pour évoquer : le bilan annuel, un retour sur les résultats et les actualités de chacune des associations, et les perspectives à venir.

SOLIDARITÉ JUMELAGE - 18/06 accueil du jumelage de Chorleywood

Jumelage depuis 1997. Accueil de 7 personnes de Chorleywood par Monsieur le Maire et son adjointe à la culture, Yannick Roche, Directeur culturel de la Ville, les membres de l'association de jumelage, Musicalia, en salle du Conseil.

BIODIVERSITÉ - 20/06 : Rencontre Frelons

En bref : **1881 frelons** à pattes jaunes capturés pour **173 piègeurs** volontaires bien répartis sur la commune (pas dans les forêts : les frelons à pattes jaunes n'y nichent pas)

INNOVATION - 24/06 : Visite de la start'up ITEN suite à l'invitation du Président de la région Auvergne Rhône Alpes, Fabrice PANNEKOUCKE.

À Dardilly, ITEN développe et produit des batteries miniatures de nouvelle génération.

Avec plus de 200 brevets déposés, l'entreprise répond à un défi mondial : alimenter les milliards d'objets connectés qui feront notre quotidien demain grâce à des solutions de stockage d'énergie toujours plus performantes.

Monsieur le Maire montre au conseil municipal un produit commercialisé par une société hollandaise qui utilise une nano batterie. C'est une petite tige sur laquelle est montée une nano caméra équipée d'une nano batterie conçue par ITEN. Ce dispositif de 100 milligrammes est installé sur le dos d'un frelon, ce qui permet de repérer son nid. La société ITEN fabrique actuellement 30 000 batteries par an.

Marc LANASPÈZE ajoute qu'il a également eu l'opportunité de visiter ITEN fin 2025. Le risque est qu'étant implantée chemin du Jubin, l'entreprise est à même de quitter Dardilly le jour où ils vont s'industrialiser. L'enjeu est, qu'est-ce que Dardilly peut faire pour garder cette société sur son territoire ? Monsieur le maire répond que pour lui le problème n'est pas la capacité de production. Depuis plusieurs années des coupures de courant intempestives causent de sérieux dommages au niveau de la production. ITEN a sensibilisé Monsieur le Maire sur le fait de pouvoir discuter avec Enedis sur l'amélioration de la distribution d'électricité et ainsi éviter les surtensions.

CADRE DE VIE - PETITE ENFANCE - Accueil Ville et Aménagement Durable

25/06 : visite de la Maison Paturel sous l'angle du développement durable avec AAGroup en partenariat avec Oïkos.

Au programme : présentation des défis techniques et des éléments clés de l'opération : emploi de matériaux bio et géo-sourcés provenant de filières régionales, réemploi de matériaux et conservation in situ, approche bioclimatique, réflexion sur les usages et sur la vocation pédagogique des espaces et des aménagements.

VEILLE SANITAIRE - Visites dans le cadre de la canicule

25/06 : visite du Maire

- à la crèche et
- à la Bretonnière

Visite des personnes et tour des équipements pour s'assurer des conditions d'accueil des personnes les plus fragiles. Recensement des difficultés rencontrées par les équipes.

Concernant la Bretonnière, Monsieur le maire explique que les résidents souffrent de la chaleur dans les chambres malgré l'apport de ventilateur ou climatiseur par les familles. Ils profitent donc un maximum de la salle commune climatisée.

En réponse à la question de l'opposition sur quelles sont les mesures mises en place pour faire face à la canicule, Monsieur le maire répond que la commune a proposé à l'école des Noyeraies de venir se rafraîchir en mairie. Des classes sont venues passer l'après-midi en salle du conseil et salle des mariages qui sont climatisées. Concernant l'école de Parsonge, plus éloignée de la mairie, les écoliers sont restés dans leurs classes malgré une température avoisinant les 27 degrés.

Suite à la prise de connaissance du courrier du Premier Ministre envoyé aux Maires de France à la suite de l'épisode caniculaire que nous venons de vivre, Florence SCHREINEMACHER demande si Monsieur le Maire a contacté les facteurs qui eux ont des contacts plus réguliers avec les personnes âgées. Isabelle ORIBES répond que suite à la mise en place de l'alerte canicule, nous avons l'obligation de contacter les personnes qui se sont inscrites sur le registre canicule. Ce sont des personnes de plus de 65 ans ou porteuses de handicap. Actuellement il y a 18 personnes d'inscrites qui sont appelées quotidiennement par les agents du CCAS en semaine et par 3 élus le week-end.

Florence SCHREINEMACHER dit que cette année, elle entend particulièrement en tout cas dans son quartier, des petits feux d'artifice, des pétards alors que d'habitude cela arrive au moment des résultats des examens. Elle sait qu'il n'y a pas eu d'arrêté préfectoral mais elle se demande s'il ne faudrait pas diffuser un message pour alerter les gens qu'ils soient responsables.

Le sujet ayant été abordé lors d'une réunion avec les pompiers, Sylvette TOUREZ répond qu'un arrêté municipal a été pris pour interdire les feux d'artifice. Une action a été menée par la gendarmerie suite à un signalement de jeunes qui s'amusaient à tirer des feux d'artifices et faire des rodéos motos dans le Bois de Serres. Les jeunes ont été identifiés, la gendarmerie est intervenue et leur a fait un rappel à la loi.

Toujours concernant la canicule, Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une communication importante rappelant les gestes de prévention sur les panneaux lumineux, sur la crèche du Levant des climatiseurs mobiles ont été livrés en urgence.

VEILLE SANITAIRE - La classe en mairie !

Jeudi 25/06 et vendredi 26/06 quelques classes de l'école des Noyeraies sont venues en mairie pour investir les salles des cérémonies et du conseil et ainsi gagner en fraîcheur pour mieux suivre et vivre les cours.

ÉCLAIRAGE PUBLIC - 01/07 - prolongement de l'éclairage public.

De nouveaux horaires d'extinction : 00h30 à 6 heures.

Les horaires retenus ont été définis en tenant compte des derniers passages des transports en commun sur les principaux axes de la commune, afin d'assurer un niveau d'éclairage cohérent avec les besoins de déplacement des usagers (étudiants, utilisateurs des équipements de loisirs).

Jean-Luc DUPERRIER estime que ce geste de communication et politique était également dans leur programme dans un cadre planifié de rénovation de l'ensemble du parc d'ampoules. La question est, 1 heure combien cela coûte aux dardillois dans une période où la hausse du tarif électrique est assez considérable. Il aurait été constructif que cela soit fait dans le cadre d'une commission cadre de vie que l'on puisse travailler pas forcément de façon opposée mais de façon collective à cette programmation de changement.

Sébastien FORTUNÉ répond qu'il y a un programme effectivement de changement de l'éclairage au niveau du passage en led qui correspond à ce qui avait été déjà engagé avec peut-être une accélération en fonction des budgets car on ne peut pas revenir sur les coûts. Il précise que cela n'était pas possible cet été de faire ce changement en même temps que les investissements sur les candélabres car il n'était pas certains que l'on puisse outiller en led tous les candélabres dans un même quartier. Il répond également qu'il y a un programme de rénovation générale. En effet le coût sera supporté par des économies faites par ailleurs sur le budget annuel.

Jean-Luc DUPERRIER renouvelle le fait que l'on puisse travailler sur ces sujets notamment sur la préparation des futurs marchés d'éclairage public, en comité.

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE - 9.06 – Brunch des associations de jumelage !

SPORT & VIE ASSOCIATIVE - 17.06 - La dégainée engagée pour le handicap !

Une compétition d'escalade qui fonctionne en équipe composées de personnes en situation de handicap et de personnes "valides". 40 personnes en situation de handicap et 20 personnes valides étaient présentes.

PETITE ENFANCE - 18.06 - La ferme à la crèche !

DEVOIR DE MÉMOIRE - 21.06 - Journée de la Résistance

La commémoration s'est déroulée au cimetière afin de rendre hommage cette année à un Dardillois Albert Marcel VERMOREL, mort de maladie dans une prison allemande. La cérémonie a eu lieu au côté du Comité Rhodanien de la Résistance dont la référente, madame Colette GRIVAUD et en présence de deux jeunes du Conseil Municipal des Enfants et du conseil des jeunes.

Sylvenne TOUREZ souhaiterait mettre en place une commission pour réfléchir ensemble comment rendre hommage à tous les morts des guerres successives. En tant que correspondante défense, elle a participé aux Assises régionales des correspondants défenses et pris connaissances des missions qu'on leur a demandé de mettre en place et notamment celle du devoir de mémoire. Elle souhaiterait que l'ensemble des élus y soit associé ainsi que le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes.

CULTURE ET ANIMATIONS - 21.06 - Fête de la musique

Aux heures les plus chaudes, l'Harmonie de Musicalia a pu se produire dans l'église Saint-Claude que la Paroisse a bien voulu mettre à notre disposition. Malgré la canicule, les Dardillois étaient au rendez-vous.

RDV ASSO - La Butinerie propose une randonnée à la fraîche !

2/07 de 20h à 22h Randonnée fraîcheur

- en soirée 20/22h
- chemins ombragés
- départ sur le parking de la Beffe

DON DU SANG - Rendez-vous à l'Aqueduc

7/07 : DON DU SANG le matin de 9h à 13h

Pensez à vous inscrire sur un des créneaux directement sur le site dondesang.efs.org

FÊTES - Rendez-vous Parking du Paillet

13/07 : FEU D'ARTIFICE

Au programme

- 19h30 : Buvette et petite restauration
- 22h30 : Feu d'artifice et bal animé

Buvette et petite restauration tenues par DAF.

IV - Application de l'article L.2122-22

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°015_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026, il a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise THALMANN d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 07 – Menuiseries intérieures - mobilier ayant pour objet l'intégration d'une porte au droit du mur mobile des espaces enseignants et l'ensemble des demandes de modifications ou adaptations de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour un montant total de **10 295,40 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FONTANEL d'un avenant n°6 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 - Gros œuvre ayant pour objet des travaux de reprise de maçonnerie et d'étanchéité pour un montant total de **18 393,60 € TTC**.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement FAMY CHARRIN / CRTP / SBTP d'un avenant n°6 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 01 – Terrassement - VRD ayant pour objet l'ajustement de différents réseaux extérieurs (basse tension, éclairage et contrôle d'accès) pour l'abri vélo du parvis, cabanes de rangements des cours, bouches d'arrosage supplémentaires et réseau fibre ainsi qu'un mur de soutènement raccourci pour un montant total de **23 148 € TTC**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et AAGROUP Lyon d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la maison Paturel en vue de la création d'un pôle petite enfance ayant pour objet la création d'une 3ème unité de vie et l'adaptation des cours extérieures

et des jeux demandées par la PMI, et l'encloisonnement de l'escalier intérieur demandé par le SDMIS pour un montant total de **12 210 € TTC**.

5 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des insertions publicitaires dans les supports de communication de l'Aqueduc.

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des spectacles de la programmation culturelle.

7 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la médiathèque.

8 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations de l'Aqueduc, de la maison du Barriot, de l'école de musique et du centre de loisirs de la Beffe.

9 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service Jeunes Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026.

10 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans - Ecole Municipale des Sports.

11 - Signature d'un arrêté portant sur la clôture de la régie d'avance des services généraux.

12 - Signature d'un arrêté portant sur la réalisation d'un contrat de Prêt Transformation Écologique (PTE) d'un montant de **4 000 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un groupe scolaire situé Avenue de Verdun à Dardilly.

V - Délibérations du Conseil Municipal

Enfance et jeunesse

1 - Convention d'application du contrat d'association de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'État et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).

Depuis, le décret d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 pour une école de la confiance rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. L'obligation du financement des élèves de maternelles résultant de la loi s'impose donc à la commune.

L'école Saint-Joseph doit bénéficier de la participation financière de la ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la ville.

La présente délibération annule et remplace le montant de 215 000 € voté dans la délibération n°008_DL2026 du 24 février 2026 en raison d'un réajustement du montant prévisionnel évalué lors du budget primitif 2026.

Le montant de la subvention est égal :

- Nombre d'enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école privée résidant à Dardilly x forfait communal.

Sur la base du Compte administratif de 2025 :

- Le forfait communal par élève en élémentaire est de 548 €

- Nombre d'élèves d'élémentaire fréquentant l'école privée : 172 Dardillois
- **Montant des dépenses de fonctionnement en élémentaire : 94 256 €**
- Le forfait communal par élève en maternelle est de 1 452 €
- Nombre d'élèves de maternelle fréquentant l'école privée : 87 Dardillois
- **Montant des dépenses de fonctionnement en maternelle : 126 324 €**

La subvention totale à l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2026 s'élève donc à **220 580 €**.

Pour information, la ville finance également les activités sportives et culturelles suivantes, pratiquées sur le temps scolaire : natation, escrime, escalade, boule lyonnaise, Orchestre à l'école. Cela représente pour Saint-Joseph un financement supplémentaire de **37 054 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC, ci-annexée.

2°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du contrat d'association.

3°/ De fixer à 548 € le montant par élève élémentaire et à 1 452 € par élève maternelle la participation de la commune à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2025.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

Urbanisme

2 - Acquisition à l'amiable de la parcelle BW 547 issue d'une partie de la parcelle BW 252 en vue d'une régularisation foncière (accès)

Rapporteur : Jean-François LAVOREL

Jean-François LAVOREL expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

La SAFER est propriétaire d'un ensemble de terrains, au lieu-dit « La Brochetière », cédés par l'État.

Lieu-dit	Section	N°	Parcelle mère	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio
LA BROCHETIERE	BW	0547	0252	0102	2 a 40 ca	Prés	A	Non

La commune de Dardilly s'est portée candidate sur une partie de la parcelle BW252 afin de régulariser l'accès existant. Ce foncier correspond à un chemin d'accès existant et déjà entretenu par les services municipaux (route goudronnée et abords).

Soit une superficie totale de 2a 40ca comprenant une parcelle de terrain en nature de prés.

Plan de situation de la parcelle BW 0547 (issue de la parcelle mère BW 0252) :



Considérant que la parcelle concernée est intégrée au domaine de circulation et d'accès desservant les usagers, qu'elle est entretenue et gérée par la commune dans le cadre de ses missions de voirie, et qu'il y a lieu, dans un souci de sécurisation juridique et de régularisation foncière, d'en acquérir la propriété afin de faire coïncider la situation de droit avec la situation de fait ;

Considérant le document d'arpentage établi par géomètre et présenté en annexe ;

Considérant le projet de promesse unilatérale d'achat Safer établie par la Safer, transmise le 15 juin 2026, la commune de Dardilly s'engagera à acquérir les biens susnommés moyennant le prix de 924 euros (neuf cent vingt-quatre euros) ;

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly ;

La parcelle sera intégrée au domaine public de la commune ;

Vu le projet de promesse d'achat annexée à la présente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 18 Juin 2019 ;

Un tel projet étant conforme à l'intérêt général,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'acquisition de la parcelles BW 547 au prix total de 924 euros (neuf cent vingt-quatre euros) ; ainsi que des frais de notaire d'un montant d'environ 320 euros (trois cent vingt euros).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/D'approuver l'acquisition de la parcelle BW547 afin de régulariser l'accès existant, au prix total de 924 euros (neuf cent vingt-quatre euros) ; ainsi que des frais de notaire d'un montant d'environ 320 euros (trois cent vingt euros).

2°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Environnement

3 - Espace naturel sensible 2026 « Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe » - convention de délégation de gestion

Rapporteur : Théophile MARCHAIS

Théophile MARCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Écully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2026.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2026 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 60 000 euros TTC :

- les actions permettant la gestion forestière, la réfection des panneaux porte d'entrée, la création d'un système d'information géographique et le suivi des populations d'amphibiens,
- les actions de mise en œuvre du projet et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions 2026 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 46 000 euros TTC :

- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.
- la coordination du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2026,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2026, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Marc LANASPÈZE regrette que le montant alloué à l'ENS diminue fortement dans la part investissement et que l'on s'interroge sur le maintien de la subvention en fonctionnement pour la continuation du financement du chargé de mission chargé de la biodiversité.

Il regrette donc vivement que les fonds dédiés à la biodiversité diminuent de pratiquement -15 % avec la nouvelle majorité métropolitaine, délibération votée en juin 2026.

Sébastien FORTUNÉ précise que le budget dédié à l'ENS est exactement celui décidé par la précédente majorité métropolitaine et que ce budget n'a pas évolué depuis les élections.

Marc LANASPÈZE dit qu'il est dommage que la nouvelle majorité n'ait pas remis en cause le vote précédent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/D'approuver le programme d'actions 2026 pour l'Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Environnement

4 - Convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières

Rapporteur : Sébastien FORTUNÉ

Sébastien FORTUNÉ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les cours d'eau de la Métropole de Lyon (hors Rhône et Saône) ainsi que leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux, dont les rives et les lits appartiennent à des propriétaires riverains publics ou privés.

En vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, ces propriétaires riverains sont obligés d'entretenir (élagage de la végétation, enlèvement des débris, maintien des berges) régulièrement la rive et la partie du lit leur appartenant, selon l'article L.215-2 du Code de l'environnement.

De son côté, la Métropole de Lyon a vocation à intervenir et entreprendre des travaux de restauration, sur le fondement de sa compétence GEMAPI (délibération n°2023-1879 du 25 septembre 2023) définissant la stratégie-cadre pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, au titre de l'intérêt général reconnu par la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 22 août 2025, sur les cours d'eau du bassin versant des Planches.

Son programme d'action intitulé « Plan de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches » concerne l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, du bassin versant des Planches, et de leurs affluents, dans le respect des équilibres naturels.

En application de la DIG et de l'article L. 215-18 du Code de l'environnement, les « propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres » pendant toute la durée des travaux.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention pour compléter ces dispositions et préciser les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon sur les parcelles des propriétaires privés riverains, pour la réalisation des études, travaux de restauration et d'entretien de leurs cours d'eau.

A ce titre, on entend par « travaux », les interventions de la Métropole de Lyon en matière de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, sur les parcelles du propriétaire riverain (listées en annexe), conformes au plan de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches et définies dans la Déclaration d'Intérêt Générale du 22 août 2025, telles que :

- La réalisation d'études ;
- Le suivi parcellaire et/ou d'ouvrages ;
- Les travaux d'entretien et/ou de restauration.

Ces travaux seront réalisés sur la parcelle n° AT 17 appartenant à la commune de Dardilly – cf description des travaux en annexe.

Parcelle n° AT 17



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières.

Marc LANASPÈZE dit qu'ils sont un peu étonnés car nous avons voté exactement la même délibération au mot près, au mois de novembre 2025.

Suite à une suspension de séance, Monsieur BROCARD répond que c'est à la demande de la Métropole que cette délibération est en effet de nouveau proposée au conseil municipal.

Yves JAILLARD fait également remarquer que dans l'annexe jointe aucune coche n'apparaît sur les travaux demandés.

Monsieur BROCARD, Directeur Général des Services répond avoir posé la même question à la Métropole. Les croix seront cochées en fonction des travaux réalisés sur chaque parcelle.

Marc LANASPÈZE dit que c'est quand même surprenant de délibérer sur une annexe qui n'est pas définitive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE) décide :

1°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'études, de travaux de restauration et d'entretien des rivières (parcelle AT n°17).

Sports

5 - Subvention exceptionnelle - Association "Judo Adapté Dardilly"

Rapporteur : Laurent BESACIER

L'association « Judo Adapté Dardilly » propose depuis de nombreuses années la pratique du judo adapté sur la commune, en loisir comme en compétition.

L'un de ses adhérents, Christophe MIRAPEIX, a participé au championnat de France fédéral les 17 et 18 avril 2026 à Laon, où il a obtenu le titre de 2^e vice-champion de France (- 66 kg seniors vétérans). Cette performance valorise le club sportif et contribue au rayonnement sportif de Dardilly.

Cette participation a engendré des frais exceptionnels pour l'association (déplacement, hébergement, restauration et inscription).

Compte tenu du rôle du club dans la dynamique sportive locale, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Judo Adapté Dardilly », afin de contribuer à ses dépenses.

Marie-Pascale STÉRIN demande quel était le budget global pour ce déplacement à Laon ? Elle imagine que c'est plus de 100 €. Et ensuite, combien représente la subvention annuelle ?

Laurent BESACIER dit qu'il n'a pas les montants en tête. La réponse sera apportée lors du prochain conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association « Judo Adapté Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Laurent BESACIER souhaite profiter de cette délibération pour rendre hommage à Monsieur Bernard LOTH, ancien président du club Judo Adapté Dardilly.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je souhaite vous informer qu'à l'occasion du passage de grades organisé par l'AMD Judo le 28 juin

dernier, j'ai eu le plaisir de représenter la Ville et de remettre la Coupe de la Ville à Monsieur Bernard Lauth.

Cette distinction récompense plus de 35 années d'engagement au service du judo et de notre commune. Depuis 1991, Bernard Lauth a formé des centaines de pratiquants, transmettant avec passion les valeurs de respect, de discipline et de solidarité qui caractérisent cet art martial.

Son action a également été remarquable en faveur du judo adapté, permettant à des personnes en situation de handicap d'accéder à la pratique sportive et de s'épanouir à travers la compétition.

Au-delà de ses compétences d'éducateur, nous avons souhaité saluer un homme reconnu pour sa disponibilité, sa bienveillance et son dévouement au monde associatif. Son engagement a largement contribué au rayonnement du sport dardillois.

Au nom de la Ville, je lui ai adressé nos sincères félicitations et notre profonde reconnaissance pour son parcours exemplaire. »

Vie culturelle

6 - Subvention exceptionnelle - Association Ciné Aqueduc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 30 ans, l'association « Ciné Aqueduc » est un partenaire privilégié de la commune en matière de diffusion culturelle et d'animation.

Forte d'une belle équipe de bénévoles et d'un partenariat dynamique avec L'Aqueduc et les associations locales, Ciné Aqueduc programme et organise chaque année 140 séances de cinéma dont une vingtaine à destination du public scolaire.

Cette année, afin de prolonger les propositions culturelles estivales des Scènes Buissonnières, la commune a sollicité l'association pour co-organiser une séance de cinéma en plein air, gratuite, en fin d'été.

Le 29 août 2026, une projection du film « En fanfare » sera ainsi organisée et proposée gratuitement aux habitants de la commune de Dardilly.

Ce rendez-vous se déroulera dans le cadre exceptionnel du Fort du Paillet, permettant aussi une belle mise en valeur de notre patrimoine.

Le conseil municipal des enfants sera associé à cet évènement et les jeunes élus assureront une vente de boissons et friandises au profit d'une association d'intérêt général.

Afin de mener à bien cette opération, Ciné Aqueduc s'appuie sur son partenaire habituel, l'Urfol, et son dispositif Écran Mobile.

Afin de financer cette opération sans grever les ressources de l'association, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention exceptionnelle de 1 900 euros, couvrant les frais engendrés par cette manifestation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Ciné Aqueduc une subvention exceptionnelle de 1 900 euros.

Dominique DECQ-CAILLET ne remet pas en cause le fait qu'une subvention puisse être versée aux associations locales ; toutefois elle se questionne car l'année dernière il y avait déjà eu une projection en plein-air à la Beffe toujours dans le cadre des Scènes Buissonnières et s'était passé gratuitement. Qu'est-ce que l'Urfol propose en plus qui nécessite 1 900 € ?

Monsieur le Maire indique que les coûts ont été regardés de près, Anne-Geneviève PRUVOST n'étant pas là, une réponse vous sera donnée ultérieurement.

Dominique DECQ-CAILLET est curieuse de savoir comment avait fait la Culture l'an dernier pour l'avoir gratuitement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme STÉRIN) décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 900 euros à l'association Ciné Aqueduc.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 fonction 317 du budget de l'exercice en cours.

Finances

7 - Décision modificative N°1

Rapporteur : Grégory LAMY

Suite au Budget Primitif 2026 approuvé le 24 février 2026, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n°1 ci-dessous,

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
458126	Opération sous mandat/Projet nature 2026	106 000,00	458226	Opération sous mandat/Projet nature 2026	106 000,00
Total chapitre 45... : opérations pour le compte de tiers		106 000,00	Total chapitre 45... : opérations pour le compte de tiers		106 000,00
Total Dépenses d'investissement		106 000,00	Total Recettes d'investissement		106 000,00

Yves JAILLARD a une première question qui concerne la légalité de cette délibération. En référentiel de la M57 de la Fonction Publique, il est nécessaire de faire voter le règlement budgétaire et financier en amont de la première décision modificative. A priori, le règlement budgétaire et financier n'a pas été voté à ce conseil et n'a même pas encore été expliqué. De ce fait, nous nous posons la question de la légalité de cette délibération. Vous vérifierez.

Grégory LAMY répond qu'effectivement il y a dans les opérations sous mandat, une ligne de crête réglementaire par rapport au fonctionnement budgétaire. Il prend la décision modificative et elle s'impose pour ce type de délibération, conséquence de la demande de la métropole de Lyon pour financer le plan nature.

Yves JAILLARD demande pourquoi 106 000 € d'investissement alors que dans la présentation qui nous a été faite tout à l'heure, il était question de 60 000 € d'investissement et 46 000 € de fonctionnement. Grégory LAMY explicite la notion d'opération sous mandat qui est peu fréquente pour les collectivités locales. Les sections 458 concernent des mouvements comptables hybrides qui ont à la fois intégrés des dépenses et des recettes qui sont à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement. En fait, la décision de fonctionnement budgétaire qui avait été fait par Bruno GRANGE et l'ancienne équipe a été reprise à l'identique. C'est un choix que nous avons voulu prolonger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ D'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Ressources humaines

8 - Modification du tableau des emplois - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour effectuer les missions au service entretien du groupe scolaire

Rapporteur : Grégory LAMY

Grégory LAMY indique au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Grégory LAMY indique également au Conseil Municipal que pour maintenir la qualité du service public et les impératifs d'activité liés à la période estivale, il est nécessaire de prévoir un poste saisonnier en renfort au service enfance (sur une semaine) pour l'entretien des écoles avant la fermeture du mois de juillet.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité notamment en raison des congés et des organisations de travail.

Afin de procéder à cette organisation, monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour lui permettre de recruter un agent contractuel.

Vu l'avis du comité social territorial du 29/06/2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De créer un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions au service entretien de l'enfance pour une durée d'une semaine dans la période comprise entre le 1er juillet et le 31 juillet 2026.

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

9 - Modification du tableau des emplois - Création de postes dans différents cadres d'emplois liée à l'ouverture d'un nouvel établissement d'accueil petite enfance

Rapporteur : Grégory LAMY

Grégory LAMY indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du pôle Petite Enfance un nouvel établissement, l'EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) Paturel va ouvrir en janvier 2027 pour un effectif de 42 enfants accueillis sur une amplitude horaire de 7h45 à 18h45 (horaires à finaliser).

Il informe qu'il convient de procéder à la création de postes dans différents cadres d'emplois et précise que cette réorganisation s'articule de la manière suivante :

L'actuelle directrice de la crèche du Levant assurera les 3 missions principales de :

- Responsable du pôle petite enfance,
- Coordinatrice petite enfance
- Référente santé

Ces missions répondent aux obligations du décret 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce cadre, la CAF apporte une participation financière, sur ce poste de direction, équivalente à 0,5 ETP.

En conséquence, chaque établissement du pôle (EAJE du Levant et EAJE Paturel) aura sa propre direction, assurée pour chacun par 1 éducateur(trice) de jeunes enfants.

A ce titre et afin de mettre en place cette nouvelle organisation au sein de l'EAJE Paturel, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

- 3 postes, à temps complet, ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants,
- 3 postes, à temps complet, ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- 4 postes, à temps complet, ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux,
- 1 poste, à temps non complet de 28h, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux.

Compte tenu de l'avancée des travaux du chantier de l'EAJE Paturel, qui conditionne la date d'ouverture du futur établissement au 01/01/2027, les recrutements seront échelonnés entre le 01/12/2026 et 31/03/2027.

Grégory LAMY présente également le budget estimatif global du nouvel établissement.

Dépenses :

- Frais de personnel estimés	742 000 €
- Fluides	14 000 €
- Fonctionnement estimé hors frais de personnel	74 000 €
TOTAL	830 000 €

Recettes :

- Participations familiales	138 000 €
- PSU	293 000 €
- CTG	94 000 €
- Participation CAF pour la coordination	7 000 €
TOTAL	532 000 €

Reste à charge 298 000 €.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29/06/2026 ;

Monsieur le Maire ajoute que ces recrutements représentent un coût énorme impactant le budget 2027. Florence SCHREINEMACHER répond que c'était un choix politique qu'ils assument pleinement, pour les enfants.

Monsieur le Maire dit que ces 298 000 € vont déjà bien entamer le budget 2027.

Florence SCHREINEMACHER répond que cela ne les empêche pas d'annoncer des projets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 24 août 2026 :

- + 3 éducateurs de jeunes enfants relevant de tous les grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet
- + 3 auxiliaires de puériculture relevant de tous les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet
- + 4 assistants petite enfance relevant de tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet
- + 1 assistant petite enfance relevant de tous les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps non complet 28/35e

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par les agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

VI - Questions diverses

Avant de passer aux questions diverses, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS informe le Conseil Municipal que la cérémonie de distribution des cadeaux aux CM2 a eu lieu en juin 2026 (une clé USB, une gourde et un coffret de deux stylos) à la salle des jeunes. Ce qui n'était pas forcément fait les années précédentes.

Florence SCHREINEMACHER répond que c'est l'équipe du mandat précédent qui a justement changé le lieu de remise des cadeaux afin de faire découvrir la salle des jeunes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS fait observer que la directrice de l'école privée Saint-Joseph a intégré la commission d'inscriptions avec les directions des écoles publiques au mois de juin. Cela permettra un meilleur recensement des demandes d'inscriptions sur le territoire communal et permettra également

une meilleure répartition du nombre d'élèves par classes, dans chaque niveau et dans chaque école.

Concernant l'accessibilité Dominique DECQ-CAILLET revient sur l'enregistrement audio et vidéo des séances du conseil municipal grâce au matériel municipal en place dans la salle. Cela veut dire que l'on peut proposer aux Dardillois, gratuitement le visionnage des conseils municipaux en audio vidéo.

Monsieur le Maire répond que pour l'enregistrement sonore c'est fait puisque c'est le cas ce soir. Un lien vous sera envoyé sur vos adresses mails. En ce qui concerne la vidéo, le matériel actuel n'est pas du tout adapté et ne sera pas de qualité.

Monsieur le Maire précise que l'économie est de 10 000 € et cela s'est justifié compte tenu du très faible nombre de connexions et un très faible nombre de visionnage en replay. Vous-même aviez décidé d'arrêter.

Dominique DECQ-CAILLET dit qu'il faudrait juste mettre un serveur pour enregistrer.

Monsieur le Maire lui demande si elle connaît le coût d'un serveur. De plus, le matériel est obsolète, le système d'exploitation est trop vieux.

Il préfère que le conseil soit simplement enregistré et diffusé par un lien et éventuellement déposé sur le site internet.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaite répondre à la question de Marc LANASPÈZE concernant la délibération sur la CCID en date de 2020. Elle indique que la liste des commissaires proposés par l'équipe du précédent mandat avait été faite selon la même méthode.

Marc LANASPÈZE indique qu'il a retrouvé la délibération de 2020 et qu'il précise que tout n'a pas été bien fait par leur équipe et s'interroge sur la façon démocratique de choix des membres. Nous avons plus l'impression que c'est de la cooptation.

Comme il l'a lu dans le nouveau magazine municipal, Jean-Luc DUPERRIER souhaite connaître la nature des échanges à la suite de la réunion de ce jour avec Madame Nicole SIBEUD, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon. Notamment sur la faisabilité ou l'abandon du Plot E.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas rencontré que Nicole SIBEUD mais également Monsieur VINCENTET et Monsieur OLIVER.

Monsieur le Maire dit que les échanges ont été cordiaux et que tous les points bloquants ont été abordés (circulation, logement, espace public). Il estime que des informations pourront être délivrés au mois d'octobre en fonction de l'examen des différentes thématiques autour du quartier de l'Esplanade.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

*Le secrétaire,
Karine DANQUIGNY*

*Le maire,
Patrice CROSNIER*